

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



LIBRAPH

MAY 19 1982



Distr.
GENERALE
S/15090
18 mai 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

UN/SA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 17 MAI 1982, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU COSTA RICA
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre le texte du communiqué suivant :

"Le 15 mai, le Ministre des affaires étrangères, M. Volio Jiménez, a, au nom du Gouvernement costaricien, publié le communiqué ci-après émanant du Ministère des relations extérieures et du culte :

1. Le Gouvernement costaricien se montre très préoccupé par les actes de guerre qui se déroulent aux îles Malvinas, en raison des souffrances qu'ils causent au noble peuple argentin, peuple frère, de la grave perturbation qu'ils provoquent dans les systèmes juridiques internationaux qui s'efforcent de résoudre pacifiquement les conflits entre les Etats, et des tensions qu'ils créent au sein du groupe des nations démocratiques occidentales, ainsi que de l'avantage politique qui résulte pour leurs adversaires dans la lutte idéologique qui obère la paix mondiale;

2. Il prie instamment l'Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de cesser les hostilités et d'accepter une solution négociée du différend qui les oppose conformément aux normes et aux procédures du droit international;

3. Il déclare qu'il est indispensable d'en terminer avec les derniers vestiges du colonialisme en Amérique et dans le monde entier, lequel constitue un affront à la dignité des personnes qui subissent ce fléau ainsi qu'une violation de leur droit à l'autodétermination. En conséquence, le Gouvernement costaricien estime justifiée la revendication de l'Argentine d'exercer sa souveraineté sur les îles Malvinas;

4. Il déplore néanmoins que cette revendication ait conduit à l'emploi de la force, contrairement aux principes du droit international;

5. Il déplore, de même, que la Grande-Bretagne, dont le Costa Rica reconnaît et souligne la contribution à la cause de la démocratie, ait recouru, elle aussi à la violence pour faire valoir ce qu'elle considère comme son droit et qu'elle l'ait outrepassé en recourant à des actes de guerre qui ont entraîné des pertes en vies humaines parmi ses ressortissants, ce que déplore le Gouvernement costaricien;

6. Il appuie énergiquement les bons offices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et espère qu'ils aboutiront rapidement à une issue heureuse;

7. Il regrette que les louables efforts de médiation des Etats-Unis d'Amérique et du Pérou n'aient pas abouti, et que le premier de ces pays ait entrepris par la suite des démarches en dehors de l'Organisation des Etats américains;

8. Il lance un appel aux Etats membres de l'OEA pour que, face à la crise des Malvinas et à ses graves répercussions sur le système juridique interaméricain, en particulier le préjudice qu'il fait subir à l'application efficace du Traité interaméricain d'assistance mutuelle, ils encouragent l'adoption de mesures tendant à améliorer et à renforcer ce système, sans tenir compte d'initiatives extérieures qui, bien qu'inspirées par la bonne volonté, pourraient au contraire faire obstacle aux buts susmentionnés, à savoir la solidarité des membres du système interaméricain et les autres objectifs que ce dernier s'efforce de réaliser;

9. Il renouvelle son adhésion aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et de celle de l'Organisation des Etats américains, particulièrement dans la présente situation qui met à l'épreuve le mécanisme de solution pacifique des différends prévu dans ces instruments;

10. Il fait savoir à la Grande-Bretagne et à toute autre puissance qu'il désavouera énergiquement tout acte portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité du territoire continental de la République argentine, de même que de tout le territoire des Amériques."

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant Permanent suppléant
chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Emilia C. de BARISH